
DOCUMENT NUMÉRO 2

CONDITIONS ET DONNÉES SPÉCIFIQUES

**relatives à l'octroi d'un bail de droits exclusifs de chasse,
de pêche ou de piégeage pour l'implantation, le développement
et l'exploitation d'une pourvoirie avec droits exclusifs**

PROJET

NOM : LAC CÉSAR

N° : P04-673

VILLE DE LA TUQUE

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

Août 2018

TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES	II
SECTION A REPRÉSENTANT DU MINISTRE.....	1
SECTION B NATURE ET LIMITE DES DROITS CONFÉRÉS.....	2
<i>B.1 Nature des droits conférés</i>	<i>2</i>
<i>B.2 Limite des droits conférés.....</i>	<i>2</i>
<i>B.3 Droits d'occupation du territoire</i>	<i>2</i>
SECTION C LOYER ET COÛT DU PERMIS.....	3
<i>C.1 Loyer annuel.....</i>	<i>3</i>
<i>C.2 Coût du permis.....</i>	<i>3</i>
SECTION D PORTRAIT DU TERRITOIRE.....	3
<i>D.1 Emplacement géographique</i>	<i>3</i>
<i>D.2 Accès au territoire.....</i>	<i>4</i>
<i>D.3 Description physique du territoire.....</i>	<i>4</i>
<i>D.4 Réseau routier du territoire.....</i>	<i>4</i>
SECTION E POTENTIEL FAUNIQUE	4
<i>E.1 Méthode utilisée.....</i>	<i>4</i>
<i>E.2 Habitats et sites d'intérêt faunique</i>	<i>5</i>
<i>E.3 Potentiel de pêche.....</i>	<i>6</i>
<i>E.4 Potentiel de chasse</i>	<i>9</i>
<i>E.5 Potentiel de piégeage.....</i>	<i>10</i>
SECTION F OCCUPATION DU TERRITOIRE	10
<i>F.1 Bâtiments et constructions de pourvoyeurs.....</i>	<i>11</i>
SECTION G RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS.....	15
<i>G.1 Autochtones.....</i>	<i>15</i>
<i>G.2 Aire protégée</i>	<i>15</i>
<i>G.3 Exploitation forestière.....</i>	<i>16</i>
SECTION H EXIGENCES MINIMALES.....	16

SECTION A REPRÉSENTANT DU MINISTRE

Pour le territoire visé par le présent appel d'offres, relevant conjointement de la Direction générale de la valorisation du patrimoine naturel et de la Direction de la gestion de la faune de la Mauricie et du Centre-du-Québec du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP), le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs (ci-après appelé le Ministre) désigne la personne suivante pour le représenter aux fins des présentes :

Nom : Stéphane Guay

Titre : Technicien en droit

Adresse : 100, rue Laviolette, bureau 207

 Trois-Rivières (Québec) G9A 5S9

Numéro de téléphone : 819-371-6151, poste 251

Numéro de télécopieur : 819-371-6978

Courriel : stephane.guay@mffp.gouv.qc.ca

Dans ce contexte, cette dernière est habilitée à fournir, au nom du Ministre, tout renseignement relatif au présent appel d'offres. Advenant un empêchement majeur, cette personne sera la directrice de la gestion de la faune de la région concernée.

SECTION B NATURE ET LIMITE DES DROITS CONFÉRÉS

B.1 Nature des droits conférés

Le Ministre donnera à bail, au soumissionnaire dont la proposition sera retenue, les droits exclusifs suivants sur l'ensemble du territoire visé par le présent appel d'offres.

- Droits exclusifs de chasse
- Droits exclusifs de pêche
- Droits exclusifs de piégeage

B.2 Limite des droits conférés

B.2.1 Droits exclusifs de chasse

Les droits exclusifs de chasse qui seront conférés sur le territoire visé par le présent appel d'offres font l'objet de la restriction suivante :

- les droits conférés au titulaire d'un permis pouvant être délivré pour des fins alimentaires, selon le deuxième alinéa de l'article 47 de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* (RLRQ, chapitre C-61.1), dont copie du texte est jointe à l'annexe 6.

B.2.2 Droits exclusifs de pêche

Les droits exclusifs de pêche (et/ou de pêche au saumon) qui seront conférés sur le territoire visé par le présent appel d'offres font l'objet de la restriction suivante :

- les droits conférés au titulaire d'un permis spécial pouvant être délivré pour des fins alimentaires, selon les articles 19 et 21 du *Règlement de pêche du Québec (1990)* (DORS/90-214), et les privilèges conférés à une organisation autochtone par un permis communautaire pouvant être délivré en vertu de l'article 4 du *Règlement sur les permis de pêche communautaires des Autochtones* (DORS/93-332, 1993), ainsi que de tout amendement subséquent ou de toute modification de ces dispositions. La copie de ces textes est jointe à l'annexe 6.

Sont exclus de ces droits exclusifs, les droits de pêche au saumon atlantique anadrome dans les rivières à saumon.

B.3 Droits d'occupation du territoire

Le locataire de droits exclusifs de chasse, de pêche ou de piégeage peut, aux fins de développer l'utilisation de la ressource faunique, ériger des bâtiments et des constructions sur le terrain qui lui est assigné, sans avoir à se conformer aux dispositions de la *Loi sur les terres du domaine de l'État* (RLRQ, chapitre T-8.1) concernant les baux ou les permis d'occupation des terres du domaine de l'État. Le locataire exerce un droit d'occupation sur le terrain où sont érigés les bâtiments et les constructions pendant la durée du bail de droits exclusifs. Ceci ne dispense pas le locataire de l'obligation d'obtenir l'autorisation du Ministre avant d'entreprendre la construction, l'agrandissement, le changement d'usage ou la transformation d'un bâtiment, d'une unité d'hébergement ou d'une construction servant à des fins de pourvoirie, ni d'acquiescer, de louer ou d'utiliser un autre de ces bâtiments, unités d'hébergement ou constructions, ou une partie de ceux-ci, ni d'en augmenter la capacité d'hébergement.

Des droits d'occupation du territoire à des fins d'exploitation des ressources forestières, minières et de transport d'énergie électrique peuvent également être accordés par le gouvernement à d'autres exploitants.

SECTION C LOYER ET COÛT DU PERMIS

C.1 Loyer annuel

Pour l'année 2018, le loyer des droits exclusifs de **chasse** est de 1 774,22 \$ (87,4 km² X 20,30 \$), le loyer des droits exclusifs de **pêche** est de 1 774,22 \$ (87,4 km² X 20,30 \$) et le loyer pour le **piégeage** est de 160,82 \$ (87,4 km² X 1,84 \$). Il convient de noter que les taxes de vente s'appliquent à ces montants de loyer.

À la signature du bail, les parties conviendront, s'il y a lieu, des ajustements devant être faits relativement au loyer de 2018, en tenant compte du nombre de mois à couvrir pour chacune des saisons de l'exercice des divers droits conférés.

Le loyer est indexé annuellement en appliquant à sa valeur de l'année précédente le pourcentage de variation annuelle, calculé pour le mois de juin de l'année précédente, de l'indice général des prix à la consommation publié par Statistique Canada.

C.2 Coût du permis

Le coût du permis de pourvoirie en 2018 est de :

Résident : 294,96 \$

Non-résident : 1 183,65 \$

Le coût du permis est indexé annuellement, suivant la même formule que celle utilisée pour l'indexation du loyer.

Des frais d'attestation pour la classification des unités d'hébergement délivrée par la Fédération des pourvoiries du Québec sont également applicables annuellement.

SECTION D PORTRAIT DU TERRITOIRE

La présente section contient des éléments de connaissance utiles à tout individu ou groupe intéressé à postuler pour l'obtention des droits exclusifs d'exploitation pour la pêche, la chasse et le piégeage dans le secteur du lac César. Il s'agit du territoire de l'ancienne pourvoirie Club César.

D.1 Emplacement géographique

Le projet de pourvoirie avec droits exclusifs du lac César est situé à l'intérieur des limites de la municipalité de la Ville de La Tuque, dans les zones et régions suivantes.

Région administrative :	<u>Mauricie</u>
Municipalité régionale de comté (MRC) :	<u>Hors MRC</u>
Zone de chasse et pêche :	<u>14</u>
Feuillets topographiques :	<u>31014</u>
Unité de gestion des animaux à fourrure :	<u>30</u>
Unité d'aménagement forestier :	<u>04351</u>
Réserve à castor :	<u>Hors réserve</u>

D.2 Accès au territoire

Un accès par voie terrestre : sur la route 117 de la réserve faunique La Vérendrye, prendre le chemin Lépine vers Clova (trajet d'une distance d'environ 192 km et d'une durée d'environ cinq (5) à six (6) heures, sur un chemin non pavé) ou l'accès par voie aérienne : passer par Sainte-Anne-du-Lac (environ une heure et demie).

Un autre accès par voie terrestre : en automobile de Parent, prendre la route 404 en direction d'Oskélanéo-Réservoir Gouin. Tourner sur le chemin Wabash (13 km, -74,738008/47,987850) et poursuivre sur 50 km (environ une heure de chemin de gravier).

D.3 Description physique du territoire

Superficie totale du territoire :	<u>87,4</u> km ²
Nombre total de lacs :	<u>69</u> lacs
Superficie totale des lacs :	<u>1 040,9</u> ha
Nombre total de rivière(s) :	<u>1</u> rivière
Longueur totale de rivière(s) :	<u>2,5</u> km

Couvert forestier dominant

2015 – Le couvert forestier dominant est constitué de bétulaies à bouleaux blancs et de sapins baumiers. Le stade de développement est surtout jeune, soit d'une classe d'âge de 50 ans. La pessière noire de stade mature est aussi présente.

D.4 Réseau routier du territoire

Chemin ou sentier accessible seulement par des véhicules tout-terrain :	<u>0</u> km
Chemin accessible par des voitures à quatre roues motrices :	<u>0</u> km
Chemin accessible avec tout type de voiture :	<u>23,8</u> km

SECTION E POTENTIEL FAUNIQUE

E.1 Méthode utilisée

Pour établir le potentiel des espèces sportives présentes dans les principaux plans d'eau du territoire concerné, certains renseignements contenus dans les rapports d'activité du pourvoyeur ayant déjà exploité ce secteur ont été utilisés. Les documents suivants ont également servi de référence.

- HOUDE, Louis (1982). *Table de rendement de l'omble de fontaine selon la superficie et la compétition*, adaptation de Jacques Archambault, 1988, Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs.
- LORANGER et coll. (1986). *Applicabilité de l'indice morphoédaphique pour prédire le rendement de la pêche sportive dans les lacs du territoire à accès contrôlé du Québec*, adaptation de Jacques Archambault, 1988, Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs.
- PLOURDE-LAVOIE, P (2014). *Tendances temporelles des populations d'omble de fontaine dans les territoires fauniques structurés du Québec*, Université du Québec à Chicoutimi, mémoire de maîtrise. 89 p.

Le potentiel de chasse à l'orignal a été évalué en tenant compte de la densité d'originaux du territoire à attribuer, elle-même estimée par l'inventaire aérien le plus récent (2014) selon la strate dans laquelle se trouve la pourvoirie. Afin de tenir compte des particularités régionales, sont aussi pris en considération, la superficie de la pourvoirie et le taux d'exploitation qui varie selon l'objectif de population déterminé au plan de gestion de l'orignal 2012-2019.

Le potentiel de chasse à l'ours a été évalué en tenant compte de la densité d'ours de la zone de chasse 14, de la superficie d'habitat pour l'ours dans le territoire à attribuer et du taux de prélèvement visé dans cette zone.

Pour ce qui est du piégeage, les principales espèces d'intérêt sont mentionnées en se référant aux bilans provinciaux des différentes espèces qui sont précisés dans l'ouvrage intitulé « Plan de gestion des animaux à fourrure au Québec 2018-2025 ».

E.2 Habitats et sites d'intérêt faunique

- Aucun site faunique d'intérêt.
- Aucune frayère connue.
- Présence connue de touladis dans un lac.
- Présence de dorés jaunes dans au moins quinze (15) lacs.

E.3 Potentiel de pêche

POTENTIEL DE PÊCHE (THÉORIQUE*) – SECTEUR LAC CÉSAR

Numéro sur la carte	Plan d'eau	Numéro	Superficie (ha)	Espèce(s) sportive(s)	Rendement théorique (kg/ha)	Récolte théorique (kg/an)	Poids moyen (g)	Récolte théorique (poisson/an)	Succès visé (poisson/jour)	Pression théorique (j-p./an)
1	Innommé	75339	0,58	Inconnue	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
2	Anita	73958	7,77	Omble de fontaine	3,63	28,22	200	141	3,30	42
3	César	10344	148,68	Touladi	0,30	44,60	1 164	38	0,40	96
				Omble de fontaine	1,67	248,30	200	1 241	3,30	376
4	Innommé (Olivier)	75345	14,45	Omble de fontaine	3,60	52,01	200	260	3,30	79
5	Olivier	75346	2,75	Inconnue	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
6	Innommé	75347	0,70	Inconnue	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
7	Innommé	73955	0,60	Inconnue	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
8	Innommé (Benoît)	73954	10,52	Omble de fontaine	3,60	37,87	200	189	3,30	57
9	Innommé	73953	9,15	Doré	1,25	11,43	810	14	1,25	11
				Brochet	1,25	11,43	1 110	10	1,25	8
10	Innommé	75348	4,23	Inconnue	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
11	Innommé	75349	3,48	Inconnue	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
12	Innommé	75350	3,73	Inconnue	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
13	Innommé	73952	5,66	Inconnue	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
14	Innommé	73951	5,61	Inconnue	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
15	Innommé	73950	2,74	Inconnue	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
16	Perdu (Ruby)	75357	24,88	Doré	1,25	31,10	810	38	1,25	31
				Brochet	1,25	31,10	1 110	28	1,25	22

Numéro sur la carte	Plan d'eau	Numéro	Superficie (ha)	Espèce(s) sportive(s)	Rendement théorique (kg/ha)	Récolte théorique (kg/an)	Poids moyen (g)	Récolte théorique (poisson/an)	Succès visé (poisson/jour)	Pression théorique (j-p./an)
17	Innommé	73948	1,92	Inconnue	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
18	Route, de la	73949	15,52	Doré Brochet	1,25 1,25	19,40 19,40	810 1 110	24 17	1,25 1,25	19 14
19	Innommé	73947	0,37	Inconnue	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
20	Innommé	A5627	0,38	Inconnue	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
21	Taylor (Thaumur)	10355	179,34	Doré Brochet	0,86 0,67	154,23 120,16	802 1 100	192 109	1,25 1,25	154 87
22	Innommé	73944	1,30	Inconnue	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
23	Innommé	73945	5,69	Doré Brochet	1,25 1,25	7,12 7,12	810 1 110	9 6	1,25 1,25	7 5
24	Innommé	73946	20,46	Doré Brochet	1,25 1,25	25,58 25,58	810 1 110	32 23	1,25 1,25	25 18
25	Choquette	10356	258,96	Doré Brochet	0,86 0,67	222,70 173,50	806 1 170	276 148	1,25 1,25	221 119
26	Innommé	73972	27,21	Doré Brochet	1,25 1,25	34,01 34,01	810 1 110	42 31	1,25 1,25	34 25
27	Innommé	73973	40,87	Doré Brochet	1,25 1,25	51,09 51,09	810 1 110	63 46	1,25 1,25	50 37
28	Innommé	73971	36,26	Doré Brochet	1,25 1,25	45,33 45,33	810 1 110	56 41	1,25 1,25	45 33
29	Innommé	73970	2,81	Inconnue	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
30	Innommé	73969	3,96	Inconnue	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
31	Innommé	73968	1,73	Inconnue	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
32	Innommé	73967	0,42	Inconnue	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
33	Brossard	10357	63,59	Doré Brochet	1,00 1,00	63,59 63,59	810 1 110	79 57	1,25 1,25	63 46

Numéro sur la carte	Plan d'eau	Numéro	Superficie (ha)	Espèce(s) sportive(s)	Rendement théorique (kg/ha)	Récolte théorique (kg/an)	Poids moyen (g)	Récolte théorique (poisson/an)	Succès visé (poisson/jour)	Pression théorique (j-p./an)
34	Innommé	73966	10,94	Doré	1,25	13,67	810	17	1,25	14
				Brochet	1,25	13,67	1 110	12	1,25	10
35	Innommé	73965	2,27	Doré	1,25	2,83	810	3	1,25	3
				Brochet	1,25	2,83	1 110	3	1,25	2
36	Cacouchef	73964	23,94	Doré	1,25	29,92	889	34	1,25	27
				Brochet	1,25	29,92	1 105	27	1,25	22
37	Innommé	73991	2,69	Inconnue	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
38	En V	10358	58,61	Doré	1,00	58,61	827	71	1,25	57
				Brochet	1,00	58,61	1 100	53	1,25	43
39	Innommé	73956	6,87	Inconnue	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
40	Innommé	Indéterminé	5,78	Inconnue	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
41	Innommé	73957	21,17	Inconnue	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
42	Innommé	A5625	0,12	Inconnue	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.

*Le MFFP ne peut garantir ces potentiels qui sont uniquement des estimations

n.d. = non disponible

E.4 Potentiel de chasse

Original

Densité dans la zone : 3 orignaux/10 km²
Nombre d'orignaux estimés sur le territoire (a)* : 27 orignaux
Taux de prélèvement visé (b) : 15 p. 100
Récolte théorique ou idéale (a X b = c) : 4 orignaux

L'original est un animal à grand domaine vital, parfois plus grand qu'une pourvoirie. Le nombre réel d'orignaux sur le territoire peut varier dans le temps, en fonction de leurs déplacements et de l'habitat qu'ils choisissent.

*Nombre donné à titre indicatif.

Cerf de Virginie

La chasse au cerf de Virginie est interdite dans la zone de chasse 14.

Ours

La densité de cette espèce est-elle suffisante sur le territoire pour en permettre la chasse?

Oui Non

Densité dans la zone : 2,64 ours/10 km²
Nombre d'ours estimés sur le territoire* : 20 ours
Taux de prélèvement visé : 8 p. 100
Récolte d'ours théorique ou idéale : 2 ours

L'ours est un animal à grand domaine vital, parfois plus grand qu'une pourvoirie. Le nombre réel d'ours sur le territoire peut varier dans le temps, en fonction de leurs déplacements et de l'habitat qu'ils choisissent.

*Nombre donné à titre indicatif.

Autres espèces

La densité des espèces suivantes est-elle suffisante sur le territoire pour en permettre la chasse?

	<u>Qui</u>	<u>Non</u>
Caribou	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Sauvagine	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Gélinotte huppée	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Tétras du Canada	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Autre(s) : <u>Lièvre</u>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

E.5 Potentiel de piégeage

Principales espèces d'intérêt

Ours noir

Voir la section sur le potentiel de chasse afin de connaître les densités et le prélèvement possible sur le territoire de la pourvoirie. S'il y a prélèvement par le piégeage, le nombre d'ours piégés devra être soustrait du potentiel de chasse.

	Abondance			
	Abondante	Commune	Rare	Absente
Castor	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Coyote	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Lynx du Canada	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Lynx roux	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Martre d'Amérique	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Pékan	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Vison d'Amérique	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Loup	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Renard roux (argenté, croisé ou roux)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Autres espèces

La densité des espèces suivantes est-elle suffisante sur le territoire pour en permettre le piégeage?

	<u>Oui</u>	<u>Non</u>
Loutre de rivière	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Rat musqué	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Écureuil (roux, gris)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Mouffette rayée	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Raton laveur	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Belette (à longue queue, pygmée, hermine)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

SECTION F OCCUPATION DU TERRITOIRE

Sur le territoire faisant l'objet du présent appel d'offres, on retrouve des bâtiments, des constructions, des infrastructures d'accès et/ou des équipements appartenant à un tiers pour lesquels des droits d'occupation ont été concédés. Les tableaux suivants présentent les renseignements relatifs à la description de ces bâtiments et constructions ainsi qu'à l'identification de leur propriétaire. Les cartes fournies à l'annexe 7 montrent l'emplacement de chacun de ces bâtiments.

Avis important

Si le soumissionnaire souhaite visiter l'intérieur des bâtiments, il doit préalablement adresser une demande au représentant du Ministre, lequel communiquera avec le propriétaire des bâtiments afin d'obtenir son autorisation.

F.1 Bâtiments et constructions de pourvoyeurs

Le territoire visé par le présent appel d'offres renferme des bâtiments, des constructions et des équipements ayant déjà servi aux fins de pourvoirie. Des fiches descriptives de ces bâtiments et constructions peuvent être consultées à l'annexe 8. Les fiches ont été rédigées à partir de renseignements recueillis sur le terrain le 4 juillet 2013.

Identification du propriétaire des bâtiments

Nom de l'ancienne pourvoirie	Club César (1993) inc.
Nom du représentant dûment autorisé à transiger avec le MFFP et propriétaire des bâtiments et des constructions	Georges Brossard
Les coordonnées téléphoniques de M. Brossard seront fournies sur demande si le représentant du MFFP est dans l'impossibilité de répondre aux questions formulées par le soumissionnaire.	

Installations d'hébergement

Type d'unité d'hébergement ¹	Nom ou numéro de l'unité d'hébergement	Capacité d'hébergement	Classification ²	Emplacement (coordonnées en degrés décimaux) Latitude – Longitude
Chalet	Le Colonial (1)	8	Aucune	Lac César 47,804196, -75,253573
Chalet	Le Bison (2)	6	Aucune	Lac César 47,804271, -75,253167
Chalet	Geronimo (3)	2	Aucune	Lac César 47,804760, -75,253213
Chalet	Slowbull (4)	7	Aucune	Lac César 47,805118, -75,253485
Chalet	L'Impérial (5)	8	Aucune	Lac César 47,805178, -75,253611
Chalet	Castel (6)	4	Aucune	Lac César 47,805265, -75,253674
Chalet	Abénaki (7)	2	Aucune	Lac César 47,805386, -75,253704
Chalet	La Canadienne (8)	8	Aucune	Lac César 47,805578, -75,253758
Chalet	Rustique (9)	4	Aucune	Lac César 47,805800, -75,253867

¹ Voir le document numéro 3, section E.3.

² Voir le document numéro 3, section E.3.

Type d'unité d'hébergement ¹	Nom ou numéro de l'unité d'hébergement	Capacité d'hébergement	Classification ²	Emplacement (coordonnées en degrés décimaux) Latitude – Longitude
Chalet	L'Apache (10)	10	Aucune	Lac César 47,805891, -75,254016
Chalet	Georges Sr (11)	2	Aucune	Lac César 47,804841, -75,253242
Chalet	Olivier (12)	4	Aucune	Lac César 47,804141, -75,253153
Chalet	Georges Jr (15)	8	Aucune	Lac César 47,805654, -75,254137
Camp	Œil de Faucon (16)	2	Aucune	Lac César 47,804208, -75,253385
Camp	du Pilote (17)	2	Aucune	Lac César 47,804396, -75,253991
Camp	du Cuisinier (18)	2	Aucune	Lac César 47,8049, -75,2535
Camp	d'Aviation (19)	1	Aucune	Lac César 47,805, -75,2535
Camp	Camp 1	4	Aucune	Lac en V 47,794164, -75,180475
Camp	Camp 1	4	Aucune	Lac Cacouchef 47,802944, -75,153369
Camp	Camp 1	4	Aucune	Lac Brossard 47,820156, -75,132285
Chalet	Chalet 1	10	Aucune	Lac Choquette 47,846892, -75,152651
Chalet	Chalet 1	8	Aucune	Lac Taylor 47,841577, -75,196971
Chalet	Chalet 2	n.d.	Aucune	Lac Taylor 47,844585, -75,207427
Camp	Camp 1	4	Aucune	Lac Ruby 47,857427, -75,254698
Camp	Camp 1	4	Aucune	Lac de la Route 47,862830, -75,237673

Autres bâtiments (garage, remise, hangar, etc.)

Type de bâtiment ³	Nom ou numéro du bâtiment	Dimensions	Emplacement (coordonnées en degrés décimaux) Latitude – Longitude
Salle à manger	13	n.d.	Lac César 47,805, -75,2533
Bureau	Abitibi (14)	n.d.	Lac César 47,8045, -75,2532
Camp	A	n.d.	Lac César 47,8055, -75,254
Remise	B	n.d.	Lac César 47,8051, -75,2534
Remise	C	n.d.	Lac César 47,8045, -75,253
Abri	Maison flottante (D)	n.d.	Lac César 47,8049, -75,2529
Bâtiment d'utilité	Bloc sanitaire employés (E)	n.d.	Lac César 47,8044, -75,2535
Bâtiment d'utilité	Bloc sanitaire employés (F)	n.d.	Lac César 47,8051, -75,2537
Camp	G	n.d.	Lac César 47,8048, -75,2534
Bâtiment d'utilité	Bloc sanitaire public (I)	n.d.	Lac César 47,8057, -75,2538
Remise	Remise à essence (J)	n.d.	Lac César 47,8044, -75,2531
Bâtiment d'utilité	Génératrices (K)	n.d.	Lac César 47,8040, -75,2539
Bâtiment d'utilité	Ancien incinérateur (L)	n.d.	Lac César 47,804, -75,2543
Entrepôt	Entrepôt de matériaux (M)	n.d.	Lac César 47,8044, -75,2535
Bâtiment d'utilité	Lavoir (N)	n.d.	Lac César 47,8046, -75,2535
Bâtiment d'utilité	Atelier (O)	n.d.	Lac César 47,8046, -75,2535
Remise	Remise à bois (Q)	n.d.	Lac César 47,8045, -75,2534
Bâtiment d'utilité	Bloc sanitaire public (R)	n.d.	Lac César 47,8048, -75,2535
Remise	Chambre froide (S)	n.d.	Lac César 47,8048, -75,2536
Bâtiment d'utilité	Cabine téléphonique (T)	n.d.	Lac César 47,8045, -75,2534

³ Voir le document numéro 3, E.3.

Type de bâtiment ³	Nom ou numéro du bâtiment	Dimensions	Emplacement (coordonnées en degrés décimaux) Latitude – Longitude
Camp	Dépanneur (U)	n.d.	Lac César 47,8049, -75,2537
Bâtiment d'utilité	Bloc sanitaire public (V)	n.d.	Lac César 47,8045, -75,2534
Camp	W	n.d.	Lac César 47,8046, -75,2533
Camp	X	n.d.	Lac César 47,8047, -75,2534
Camps	Y	n.d.	Lac César 47,805, -75,2538
Bâtiment d'utilité	Atelier d'éviscération (Z)	n.d.	Lac César 47,8044, -75,2534
Remise	Entrepôt de nourriture (AA)	n.d.	Lac César 47,8048, -75,2535
Bâtiment d'utilité	Futures génératrices (AB)	n.d.	Lac César 47,8039, -75,2544
Remise	Chambre froide (AC)	n.d.	Lac César 47,8048, -75,2535
Remise	AD	n.d.	Lac César 47,8045, -75,2533
Hangar	AE	n.d.	Lac César (côté ouest) 47,8012, -75,2759

Constructions (quai, barrage, pont, etc.)

Type de construction ⁴	Numéro	Emplacement (coordonnées en degrés décimaux) Latitude – Longitude	Numéro d'identification (si existant)
Réservoirs d'essence	H	Lac César 47,805, -75,253	Aucun
Pompes sanitaires	P	Lac César 47,805, -75,2534	Aucun
Quai principal		Lac César 47,8051, -75,2529	Aucun
Quai		Lac César 47,8045, -75,2528	Aucun
Quai		Lac César 47,8042, -75,253	Aucun

⁴ Voir le document numéro 3, section E.3.

Type de construction ⁴	Numéro	Emplacement (coordonnées en degrés décimaux) Latitude – Longitude	Numéro d'identification (si existant)
Quai		Lac César 47,804, -75,2539	Aucun
Quai		Lac César 47,8041, -75,2535	Aucun
Quai		Lac César 47,8059, -75,2538	Aucun
Quai		Lac César (côté Ouest) 47,8011, -75,2758	Aucun

F.2 Équipement (bateaux, mobilier, moteurs, etc.)

Ce renseignement n'est pas disponible.

F.3 Bâtiments et constructions à des fins de villégiature privée

Aucun bâtiment ni construction à des fins de villégiature privée n'est présent sur le territoire.

F.4 Bâtiments et constructions à des fins de piégeage

Aucun bâtiment ni construction à des fins de piégeage n'est présent sur le territoire.

SECTION G RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS

G.1 Autochtones

Le territoire de la pourvoirie peut être visé par des droits ancestraux ou issus de traités, établis ou revendiqués, au sens de l'article 35. (1) de la *Loi constitutionnelle de 1982*, qui prévoit que « [l]es droits existants – ancestraux ou issus de traités – des peuples autochtones sont reconnus et confirmés ».

Dans le cadre de la gestion de ses activités, le pourvoyeur peut devoir prendre en compte les activités pratiquées par des Autochtones, en l'occurrence des membres de la nation atikamekw (p. ex. chasse, pêche et piégeage à des fins alimentaires, rituelles ou sociales) sur le territoire de la pourvoirie.

G.2 Aire protégée

Un refuge biologique est présent sur le territoire à attribuer. Cette superficie est soustraite aux activités forestières. Ce type d'aires protégées relève du MFFP.

Certaines activités sont jugées incompatibles avec les refuges biologiques. Pour obtenir de plus amples renseignements sur le sujet, veuillez consulter le lien suivant.

<https://mffp.gouv.qc.ca/publications/forets/amenagement/refuges-biologiques.pdf>

Un projet de réserve de biodiversité projetée (territoire d'intérêt « César-Marie ») est présent sur le territoire à attribuer.

La gestion de ce type d'aires protégées relève du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. Des autorisations peuvent être nécessaires avant de réaliser différents travaux.

Le régime d'activités dans les réserves de biodiversité peut être consulté au lien suivant.

http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/biodiversite/aires_protegees/regime-activites/regime-activite-reserve-bio-aqua.pdf

Les territoires de ces aires protégées sont illustrés sur la carte « projet_lac Cesar_éléments territoriaux_20180703 » disponible à l'annexe 7.

Pour toute question relative à ce projet de réserve de biodiversité projetée, veuillez communiquer avec les personnes suivantes.

- André R. Bouchard, au 418-521-3907, poste 4473 ou
- Marc-André Bouchard au 418-521-3907, poste 4712

G.3 Exploitation forestière

Les activités forestières réalisées sur le territoire à attribuer sont les suivantes.

- De 1963 à aujourd'hui : épidémie légère de la tordeuse du bourgeon de l'épinette sur 29,54 p. 100 du territoire de la pourvoirie. Une coupe totale a été effectuée dans le secteur du lac Rudy.
- 2006 : coupe partielle sur 2,81 p. 100 du territoire (sud-est de la pourvoirie).
- 2018-2021 : coupe de régénération prévue sur 59,1 p. 100 du territoire.

Il est possible de consulter les plans d'aménagement forestier intégré opérationnels sur le site web du MFFP pour obtenir un portrait des travaux qui seront réalisés sur le territoire de la Mauricie.

<https://mffp.gouv.qc.ca/les-forets/amenagement-durable-forets/consultation-public-partenaires/consultation-plans-damenagement-forestier-integre/pafio-mauricie-2018-04-16/>

Pour aider au visuel (en rouge = chemin en amélioration – réfection, en vert = coupe régénération, en rose = coupe partielle).

SECTION H EXIGENCES MINIMALES

Bâtiments, constructions et équipements

Les bâtiments, les constructions et les équipements qui seront utilisés pour l'exploitation de la pourvoirie devront être sécuritaires et respecter les lois et les règlements applicables.